



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/07/2026
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 03

Nombre de membres absents : 03

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

CZARNEKI Loïc, JUVIN Cédric, adjoints,

VOLLE Daniel, BOUCHARD Michel, JACOB Pascale, ROSCOP Michèle, JURGENS Sabine, BOUCLIER Estelle, PREAU Lorène, MARCHETTI Vincent COUTAUD Florian, conseillers municipaux.

Absents représentés :

BREYSSE Aurélie procuration à **JUVIN Cédric**, **ROUQUET Julie** procuration à **PREAU Lorène**, **ANDRES Guillaume** procuration à **PEYRIERE Pascal.**

Rappel ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du

⇒ Délibérations :

- Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 8ème modification – modification des tarifs.
- Avenant N°3 bail professionnel Blanchard Carine à la suite du départ à la retraite de Mme VALVASORI Chantal, colocataire et ajout de Mme Bord Véronique.
- Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d’adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2026-2027.
- Cession de terrains – alignement chemin des Costes – modification délibération du 9 octobre 2013.
- Création de la réserve communale de sécurité civile.

Election du secrétaire de séance

Monsieur JUVIN Cédric a été nommé secrétaire.

Approbation du PV du conseil municipal du 05 juin 2026 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 05 juin 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 049/2026 : Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) – Règlement Intérieur – 8ème modification des tarifs de restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2018 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs 2018/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2022 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 1^{ère} modification

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 2^{ème} modification

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 3^{ème} modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2023 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 4^{ème} modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 5^{ème} modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2025 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 6^{ème} modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2025 ayant pour objet Cantine scolaire, accueil de loisirs périscolaires (ALP) modalités de fonctionnement Portail Famille - tarifs – 7^{ème} modification portant sur les nouvelles modalités de réservation auprès du nouveau prestataire « Terres de cuisine » et la nécessité de réadapter le calendrier d'inscription au service de restauration,

Considérant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2025,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire applicable sur les services à partir du 1^{er} septembre 2026 joint à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 050/2026 : Avenant N°3 au bail professionnel initial du 23/08/2018 à la suite du départ à la retraite de la colocataire Mme VALVASORI Chantal, et ajout de Mme Bord Véronique et Mlle Fernandez Laura

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 05/06/2026 de Mme VALVASORI Chantal qui souhaiterait mettre un terme au bail professionnel à compter du 01^{er} août 2026 et plus précisément à l'avenant N° 2 du 29/11/2022 qui la désignait comme colocataire de madame Blanchard sur la Commune de CHUSCLAN.

Il a été également informé que Mme BORD Véronique et Mlle Fernandez Laura souhaiteraient associer leurs activités professionnelles à celle de Mme Blanchard au départ de Mme VALVASORI Chantal.

Monsieur le Maire présente donc, au Conseil Municipal, l'avenant n°3 au bail professionnel à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et madame BLANCHARD Carine et désignant Mme VALVASORI Chantal comme « locataire partant » et Mme BORD Véronique et Mlle Fernandez Laura « locataires entrants », à compter du 1^{er} août 2026.

En conséquence, il y a lieu de modifier les tarifs de location pour l'occupation du domaine privé de la Commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en sa séance du 20 août 2018 portant sur le bail professionnel à passer avec Mme VALVASORI Chantal et Madame BLANCHARD Carine, infirmières, pour le local situé au 580 chemin des rogations à CHUSCLAN,

Vu la délibération du Conseil municipal en sa séance du 18 février 2020 portant sur l'avenant N°1 au bail professionnel VALVASORI/ BLANCHARD pour ajout de locataire en la personne de Mme GUERIN Elizabeth

Vu la délibération du Conseil municipal en sa séance du 29 novembre 2022 portant sur l'avenant N°2 au bail professionnel VALVASORI/ BLANCHARD pour départ de locataire en la personne de Mme GUERIN Elizabeth

Considérant la demande en date du 05/06/2026 de madame VALVASORI Chantal qui souhaite mettre un terme au bail professionnel et plus précisément à l'avenant N° 2 du 29/11/2022 à compter du 01^{er} août 2026,

Considérant les demandes de Mme BORD Véronique et Mlle Fernandez Laura qui souhaitent associer leurs activités à celle de Mme Blanchard au départ de Mme Valvasori

Considérant l'accord de Madame BLANCHARD Carine, infirmière, pour la suppression de la locataire Madame VALVASORI Chantal, infirmière, et l'ajout de Mme BORD Véronique, infirmière et Mlle Fernandez Laura, infirmière pour le local situé au 580 chemin des rogations à CHUSCLAN,

Considérant l'alinéa 10 de l'article 5 du bail professionnel VALVASORI/BLANCHARD précisant que le bail ne peut être céder ou sous-louer sauf accord écrit du bailleur,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°3 au bail professionnel BLANCHARD/BORD/FERNANDEZ concernant la partie privative correspondant au lot n°2—comprenant un cabinet d'une surface de 16.70 m2 et d'une salle d'attente d'une surface de 5.50 m2 partagé avec le cabinet n° 2 du lot n° 2, au prix du loyer mensuel prévu dans l'avenant N°3 au bail établi par monsieur le Maire,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au bail professionnel établi par Monsieur le Maire et le prix de location à usage professionnel, ainsi que le montant des charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 au bail professionnel avec les locataires Mme BLANCHARD Carine, Mme BORD Véronique et Mlle FERNANDEZ Laura à compter du 1^{er} août 2026, pour la durée restante au bail initial.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 051/2026 : Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 021/2025 du conseil municipal en date du 5 juin 2025 autorisant monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour renouveler la nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole pour la période de 2025-2026,

Considérant le mail du 19/05/2026 de l'académie de Montpellier proposant une nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole 2026-2027,

Il convient en conséquence, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période de 2026-2027.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 052/2026 : Cession de terrains – alignement chemin des Costes – rectification délibération du 9 octobre 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2013 portant sur l'alignement impasse des Costes et cession de parties de terrains,

Considérant que l'étude de maître RIVIER avait été désignée pour l'établissement des actes à intervenir,

Considérant que les actes d'acquisition de la partie de terrain de madame CHEVALLIER née MASCLAUX section A N° 1830 (anciennement A 233) – 10m², de madame et monsieur THIERY section A N° 1828 (anciennement A 1453) – 29m², et Consorts OULED DIAF section A N°1834 (anciennement A 1608) – 5m² n'ont jamais été régularisés,

Considérant que les conditions d'acquisition des parties de terrain au prix de 5 € le m² conformément au document d'arpentage établi par monsieur LEVEQUE Christian, géomètre expert, fixées par la délibération du 9 octobre 2013 restent inchangées,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **De désigner** la SELAS NOTAIRES EN CEZE pour l'établissement des actes à intervenir pour l'acquisition des parties de terrains nécessaires à l'alignement de l'impasse des Costes selon les conditions d'acquisition au prix de 5 € le m² conformément au document d'arpentage établi par monsieur LEVEQUE Christian, géomètre expert, fixées par la délibération du 9 octobre 2013.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 053/2026 : création d'une réserve communale de sécurité civile

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 724 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur les solidarités locales. **Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence.** De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Il est proposé au conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- de participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres ;
- de contribuer également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 issus de la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** de créer une réserve communale de sécurité civile tel qu'exposé dans la proposition ci-dessus.

Un arrêté municipal ainsi qu'un règlement intérieur en préciseront les missions et l'organisation

APPROUVE A L'UNANIMITE

Lecture des décisions du maire :

⇒ Décisions :

- N° 07/2026 : portant Autorisation au Maire à signer l'offre de mission de Maître d'œuvre – accord cadre mono-attributaire à bons de commande – Travaux de Voirie et de Réseaux Divers
-

Informations et Courriers divers

⇒ Présentation du PCS de la commune :

En cette période à hauts risques (canicule, feux de forêt), monsieur le maire a souhaité revenir en précision sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En premier lieu, il est rappelé les finalités du PCS : anticiper face aux risques sur la commune, réagir sereinement, prioriser les actions et mobiliser progressivement les équipes municipales.

Il présente ensuite les différentes cellules et leurs compositions : cellule de commandement, Technique, de communication, d'accueil ainsi que la cellule administrative : secrétariat / intendance.

Il présente le site Wiki Prédit et détaille l'activation progressive du PCS, le déploiement des actions qui en découle et le rôle des acteurs en gestion d'évènement avec pour exemple le risque inondation et les différents supports de suivi de crise.

Il expose l'utilité de CEDRALIS, outil de gestion de risques et de communication de crise dont est doté la commune.

Il termine son intervention en précisant qu'il existe un PCSI (plan communal de sauvegarde intercommunal) permettant de mutualiser les moyens entre communes.

Il est prévu de programmer un exercice avec l'ensemble des élus.

⇒ Agglo Mobile : assistant démarches administratives et numériques (Frances services)

- Changement de numéro de téléphone : 04 66 39 65 55
- Plus d'infos : <https://www.gardrhodanien.fr/services/solidarites/agglo-mobilite/>
- franceservices-agglo@gradrhodanien.fr

⇒ Annuaire santé : l'Agglomération met à disposition des habitants un nouvel annuaire santé en ligne, accessible gratuitement depuis son site internet. <https://www.gardrhodanien.fr/annuaire-sante/index.html>

Cet outil permet à chacun de rechercher facilement un professionnel de santé sur le territoire, en fonction de sa spécialité ou de sa commune. Médecins, infirmiers, kinésithérapeutes ou encore structures de soins : l'ensemble de l'offre locale est désormais centralisé sur une seule plateforme.

⇒ Les déchetteries de l'Agglomération du Gard rhodanien : elles sont passées aux horaires d'été. De 7h à 13h50 du 1er juin au 29 août 2026.

⇒ Levée des Ordures Ménagères (OM) : Un ramassage tous les 15 jours des ordures ménagères va être expérimenté. Une communication sera effectuée en amont par la communauté d'agglomération.

⇒ Incivilités (rodéo, camping sauvage, nuisances sonores)

Deux arrêtés ont été pris :

- Interdiction du camping sauvage sur certaines parties du territoire communal + affiches placées sur les sites stratégiques.
- Règlementation de la circulation des véhicules motorisés et prévention des rodéos motorisés

⇒ L'ONF : réalise des prélèvements de végétaux et mesure leur hydrométrie (teneur en eau). Ces méthodes sont utilisées pour évaluer le risque d'incendie de forêt ou de végétation. Elles permettent de connaître l'état de sécheresse de la végétation et d'anticiper les périodes où un feu pourrait se déclarer et se propager rapidement.

⇒ Travaux sur les installations sportives de Football : les travaux de renforcement et d'amélioration des terrains d'honneur et annexe en pelouse naturelle renforcée devraient s'achever au 31 juillet 2026. Une clôture de sécurité sera également installée autour du terrain annexe et les des façades des tribunes et des vestiaires seront rénovées.

- ⇒ Pôle médical : Monsieur le maire indique que le bail du cabinet médical occupé par un docteur Hubert prendra fin le 31/12/2026 à sa demande.
- ⇒ Manifestations rentrée 2026/2027 : monsieur le maire liste les principales manifestations communales du mois de septembre coorganisées avec le tissu associatif :
- 04/09/2026 : Forum des associations
 - 19/09/2026 : Word Clean Up Day
 - 19 et 20/09/2026 : journées du patrimoine
- ⇒ Elections présidentielles : 1^{er} tour : Dimanche 18/04/2027 et 2^{ème} tour : Dimanche 02/05/2027.

CHUSCLAN, le 08/07/2026.

Le MAIRE,


PEYRIERE Pascal.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

JUVIN Cédric.

